



Décision n° 2024-02-07
Service Commun d'Action Sociale

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

DECIDE :

Article 1^{er}

Une sortie bowling est organisée en commun par les trois universités toulousaines le jeudi 29 février 2024.

La participation financière demandée par personne est fixée à 5 euros.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la précédente décision.

Fait à Toulouse, le 9 février 2024

Hugues KENFACK,
président

